

**GAZIFÈRE INC**  
**SUIVI DÉTAILLÉ SUR L'ENSEMBLE DES COÛTS LIÉ À LA RÉGLEMENTATION**  
**FERMETURE DES LIVRES**  
**ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2012**

No de  
 ligne

1	<b>Les sommes accumulées dans le compte de charges réglementaires - compte d'écart 2012 au montant</b>	
2	<b>de 66 998\$, tel que présenté à la pièce GI-10, document 1.4, ligne 11, colonne 12, se détaillent</b>	
3	<b>comme suit :</b>	
4		
5	Charges réelles liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires durant l'année 2012 (\$) :	
6		
7	Phase 1	19,163
8	Phase 2	204,266
9	Autres	18,569
10		<hr/>
11	Total	241,998
12	Moins : montant autorisé à titre de charges réglementaires 2012 selon la décision D-2011-186	
13	et récupéré dans les tarifs tel que retrouvé à la ligne 37 ci-dessous.	(175,000)
14		
15	Charges réglementaires - compte d'écart 2012	<hr/> <u>66,998</u>
16		
17	Les sommes réelles accumulées durant l'année 2012, totalisant 241 998\$, correspondent plus spécifiquement	
18	aux charges du procureur de Gazifère associées aux différents dossiers réglementaires, aux frais des intervenants	
19	ainsi qu'aux frais de sténographe et d'interprètes pour toutes les phases du dossier R-3793-2012 ainsi que les	
20	autres dossiers réglementaires traités durant l'année.	
21		
22		
23	<b>Charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires</b>	
24		
25	Le montant de 440 800\$ retrouvé à la pièce GI-10 doc 1.3, sous la rubrique "Affaires réglementaires", représente	
26	les charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires et des budgets autres que les charges	
27	liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires telles que retrouvées ci-dessus. Ce montant	
28	comprend entre autres, les salaires, la formation et les honoraires professionnels encourus en 2012 pour ce service.	
29		
30		
31	<b>Comptes différés charges réglementaires, PGÉE et autres</b>	
32		
33	Le montant de 904 600\$ retrouvé à la pièce GI-10, document 1.3, sous le titre "Comptes différés charges	
34	réglementaires, PGÉE et autres" correspond aux exclusions approuvées par la Régie dans sa décision	
35	D-2011-186 dans le cadre du dossier tarifaire 2012 et se détaille comme suit :	
36		
37	Charges réglementaires 2012	175,000
38	Charges réglementaires - compte d'écart 2010	181,200
39	PGÉE 2012	444,600
40	PGÉE - compte d'écart 2010	-66,800
41	Quote-part versée à l'AEÉ 2012	87,000
42	Quote-part versée à l'AEÉ - compte d'écart 2010	91,900
43	CÉV PGÉE	-8,300
44		<hr/>
45	Total	<u>904,600</u>
46		
47	<b>Conclusion</b>	
48		
49	Les montants totaux déboursés en 2012 liés à la réglementation et aux budgets se chiffrent à 682 798\$, soit 241 998\$ plus	
50	440 800\$, présentés respectivement aux lignes 11 et 25 ci-dessus.	
51	Les charges d'exploitation présentées à l'état des résultats en 2012 relativement à la réglementation et aux budgets totalisent	
52	797 000\$ soit, 175 000\$, 440 800\$ et 181 200\$ retrouvés respectivement aux lignes 13, 25 et 38 ci-dessus.	
53	Résultant de la fermeture des livres 2012, le montant qui sera récupéré dans les tarifs en 2014 se chiffre à 66 998\$ présenté	
54	à la ligne 15 ci-dessus, qui représente l'écart 2012 du compte des charges réglementaires.	